

Aides et Redevances en Loire-Bretagne

Pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en Loire-Bretagne

LES TAUX DE REDEVANCES DU 12^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'agence de l'eau Loire-Bretagne perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, associations, agriculteurs et entreprises). Elles sont encadrées par la loi (modalités, taux, zonage...) et gérées par chaque agence de l'eau, ou par une seule dans le cadre d'une gestion mutualisée. Ces redevances sont reversées sous forme d'aides pour financer des actions qui visent une meilleure gestion et protection contre la pollution des ressources en eau et des milieux aquatiques dans le cadre du 12^e programme d'intervention pluriannuel 2025-2030.

Les redevances du 12^e programme d'intervention pluriannuel 2025-2030

Les redevances perçues auprès des usagers de l'eau (collectivités, particuliers, associations, agriculteurs et entreprises) sont encadrées par la loi (modalités, taux, zonage...) et gérées par chaque agence de l'eau, ou par une seule dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Enjeux du 12^e programme

Le plan gouvernemental d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Plan « Eau ») du 30 mars 2023 a fixé comme priorité d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs avec, en objectif, une économie de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030 et un renforcement des moyens des agences de l'eau à hauteur de 455 M€ annuels.

Vote des taux

Dans la dynamique du Plan Eau et pour mettre en œuvre les stratégies adoptées par le comité de bassin dans le cadre du 12^e programme 2025-2030, les instances de bassin ont voté les taux de chacune des redevances en adaptant la trajectoire financière aux enjeux environnementaux.

Le 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été adopté le 15 octobre 2024.

Taux redevances 12e programme sur le bassin Loire-Bretagne

Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024.



Taux redevances 12^e programme sur le bassin Loire-Bretagne Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024

<https://www.loire-bretagne.org/fr/infos/JORFTEXT000050407822>

Redevances	Unité	Zone	Taux						Taux plancher	Taux plafond
			2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Pollution de l'eau d'origine non domestique										
"Redevance industrie"										
Les taux 2024 de tous les éléments polluants sont reconduits de 2025 à 2030										
Pollution élevages	en €/UGB		3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	-	3
Consommation en eau potable	en €/m ³		0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30	-	1,00
Performance des réseaux d'eau potable (taux non modulé)	en €/m ³		0,10 *	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11	-	1,00
* Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,2			0,20	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2						
Performance des systèmes d'assainissement collectif (taux non modulé)	en €/m ³		0,28 **	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29	-	1,00
** Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0,3			0,30	Coefficient estimé annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance N-2						
Pollutions diffuses	en €/kg		Cf. le III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement							
Prélèvement sur la ressource en eau										
Irrigation (sauf irrigation gravitaire)	en c€/m ³	Cat 1	1,75	1,84	1,93	2,02	2,02	2,02	0	5,04
	en c€/m ³	Cat 2	2,80	2,94	3,08	3,24	3,24	3,24	0	10,06
Irrigation gravitaire	en c€/m ³	Cat 1	0,239	0,251	0,263	0,276	0,276	0,276	0	0,70
	en c€/m ³	Cat 2	0,388	0,407	0,427	0,448	0,448	0,448	0	1,40
Alimentation en eau potable	en c€/m ³	Cat 1	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	3,31	2,82	10,08
	en c€/m ³	Cat 2	5,64	5,75	5,86	5,97	6,08	6,20	5,64	20,16
Alimentation d'un canal	en c€/m ³	Cat 1	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,0167	0,012	0,042
	en c€/m ³	Cat 2	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,0322	0,024	0,084
Refroidissement industriel 99%	en c€/m ³	Cat 1	0,53	0,54	0,55	0,56	0,57	0,58	0,53	0,95
	en c€/m ³	Cat 2	1,06	1,08	1,10	1,12	1,14	1,16	1,06	1,90
Autres usages économiques	en c€/m ³	Cat 1	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	3,11	1,97	7,56
	en c€/m ³	Cat 2	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	4,84	3,93	15,12
Installation hydroélectrique	en €/millions m ³		0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,804	0,71	2,52
Stockage d'eau en période d'étiage	en €/m ³		0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	-	0,01
Protection du milieu aquatique										
cartes année	en €/carte		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	8,80	-	10
cartes 7 jours	en €/carte		3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	3,80	-	4
cartes journée	en €/carte		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-	1
supplément annuel	en €/personne		20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	-	20
Cynégétique										
Cf. article L. 213-10-11 du code de l'environnement										

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025 fixées selon la trajectoire du 12e programme d'intervention 2025-2030

Hausse résultant de l'introduction de taux planchers

Taux 2024 reconduits à l'identique de 2025 à 2030

Hausse résultant de la trajectoire votée par le bassin

octobre 2024

© Agence de l'eau Loire-Bretagne

Si vous souhaitez retrouver les taux des redevances 2019-2024.

Publié : 31 octobre 2024

EN SAVOIR PLUS

Taux redevances 12e programme sur le bassin Loire-Bretagne

octobre 2024

Délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024

Télécharger PDF 0.2 Mo 1 p.

Les taux de redevances Loire-Bretagne : Révision 11e programme

octobre 2024

Télécharger

PDF 0.2 1
Mo p.



Agence de l'eau Loire-Bretagne

**9 avenue Buffon - CS 36339
45063 Orléans cedex 2**

Tél : 02 38 51 73 73